



Maison de l'Europe de Paris

FranceSoir

■ Eaux de baignade: l'UE surveille

C'est l'été, le temps des vacances et pour des millions d'Européens, le temps du maillot de bain. Mais avant de se jeter à l'eau, comment s'assurer que la mer turquoise qui s'offre à nous n'est pas polluée? Un rapport annuel de l'Union européenne évalue la qualité des eaux de baignade en Europe.

Les Européens aiment se baigner, en eau douce ou dans la mer, et sont des millions à en profiter tous les étés. Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls, puisque l'Europe est la première destination touristique au monde. C'est un secteur économique clé, parmi lequel le tourisme côtier et maritime représente un total de 183 milliards d'euros en valeur ajoutée brute et qui emploie plus de 3,2 millions de personnes d'après la Commission européenne¹.

Soucieuse de maintenir l'attractivité du continent et de protéger la santé des baigneurs, l'Union européenne (UE) a adopté une directive sur les eaux de baignades en 2006. Ainsi, elle a établi des règles de surveillance, d'évaluation et de gestion de la qualité des eaux de baignade. Son but: réduire la pollution et informer les citoyens sur la qualité de l'eau dans les zones de baignade côtières (eau de mer) et intérieures (eau douce). Pour cela, l'Agence européenne pour l'environnement² (AEE) et la Commission européenne rendent un rapport annuel d'évaluation.

Comment ce rapport est-il réalisé? Ce sont les Etats membres qui définissent les zones de baignade et, ensuite, sont chargés de recueillir des échantillons avant et pendant la saison balnéaire. Celle-ci s'étend de mai à septembre, même s'il existe de grandes différences entre le nord et le sud de l'Europe.

Les Etats européens doivent faire des prélèvements sur les sites de baignade avant la saison balnéaire, au moins quatre fois pendant la saison, et un prélèvement par mois. Les prélèvements sont ensuite analysés. Mais que cherche-t-on dans l'eau? Les *Esherichia coli* et les entérocoques

¹ http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/coastal_tourism/index_fr.htm

² <http://www.eea.europa.eu/fr>



Maison de l'Europe de Paris

intestinaux, en d'autres termes des bactéries fécales. Une forte présence de celles-ci peut indiquer que l'eau a été polluée par des égouts ou des écoulements d'eaux provenant des exploitations agricoles.

L'évaluation se fonde sur les résultats obtenus pendant quatre années consécutives. Elle détermine ainsi la qualité selon quatre catégories: excellente, bonne, suffisante, insuffisante. Les Etats membres sont tenus d'informer leurs citoyens sur les résultats de l'analyse: la France a ainsi un site dédié³.

En 2014, plus de 21.000 sites de baignades ont été évalué dans ce rapport,⁴ et les résultats sont positifs: 95% des eaux de baignades sont conformes aux normes minimales de qualité de l'eau; 83% des sites satisfont au critère le plus élevé avec une qualité d'eau "excellente"; moins de 2% des sites présentent une qualité insuffisante.

Les pays avec les plus de zones de baignades côtières sont l'Italie (33%), la France (13,8%) et l'Espagne (13,1%). Et trois pays peuvent se targuer d'avoir 100% de leurs eaux de baignade d'excellente qualité: Chypre, le Luxembourg et Malte.

Les vacanciers européens peuvent donc se baigner, sur la côte ou dans les lacs, en toute sérénité. D'autant plus qu'à la fin de la saison balnéaire 2015, toutes les eaux de baignades devront être au minimum de qualité suffisante.

Article rédigé par la Maison de l'Europe de Paris et publié par France Soir le 29/07/2015

³ <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>

⁴ <http://www.eea.europa.eu/fr/publications/qualite-des-eaux-de-baignade-6>

Maison de l'Europe de Paris

Association régie par la loi de 1901, créée en 1956 et reconnue d'utilité publique.
35-37, rue des Francs-Bourgeois F-75004 Paris
www.paris-europe.eu · Mail : maison-europe@paris-europe.eu
Tél +33 (0)1 44 61 85 85 · Fax +33 (0)1 44 61 85 95

